

# Conseil Municipal

## Compte-rendu sommaire du

**17 février 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Pierre JANNIN. M. Didier ROCHET est secrétaire de séance. Tous les conseillers sont présents.

Le conseil débute à 19h00 par la lecture du compte-rendu de la séance du 2 décembre 2020 qui est accepté à l'unanimité.

### **1/ devis pour renouvellement du poste informatique du secrétariat de mairie**

La version du PC du secrétariat ne permettant plus les mises à jour, il convient de remplacer l'équipement informatique (uniquement la tour). Cette dépense est éligible à la DETR (subvention de l'Etat 30% du montant HT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit la société JM Informatique de Besançon pour un montant HT de 1375.83 € et autorise le Maire à demander l'aide de l'Etat (DETR).

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

### **2/ devis pour installation de volets**

Monsieur le Maire propose l'installation de volets et de rideaux dans les bureaux de la mairie ainsi que la motorisation des volets de la salle du Conseil. La société Fenêtres du Doubs de Lavans Quingey a fait une offre de 4750 € HT.

La décision est reportée et sera prise après étude d'au moins deux devis proposant une solution avec batterie et une avec courant alternatif.

### **3/ devis pour l'installation d'un défibrillateur**

Monsieur le Maire propose l'installation d'un défibrillateur à l'extérieur du bâtiment de la Mairie. Les devis proposent la location ou l'achat du matériel avec la maintenance. Deux devis ont été sollicités, une offre a été proposée. Le prestataire, Franche-Comté Défibrillateurs propose deux solutions : la location ou l'achat. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'achat du défibrillateur pour un montant de 1290 € HT avec une maintenance annuelle de 100 € HT. Il sera installé dans le hall d'entrée extérieur de la mairie

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

### **4/ CLECT : coût définitif 2020 et prévisionnel 2021**

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de GBM ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 17 décembre 2020, en vue d'élire son Président et son Vice-Président (rapport n°1), de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2020 (rapport n°2). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges

transférées pour 2021 qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie et l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence (rapport n°3).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2020 et les montants prévisionnels des charges transférées pour 2021 (mêmes sommes), soit - 29804.95 € pour le fonctionnement et -25103.02 € pour l'investissement  
**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

#### **5/ reconduction de la mise à disposition de l'agent du syndicat du Marais**

Monsieur le Maire propose d'approuver la reconduction de ce service de mise à disposition et souhaite bénéficier de cet agent pour une durée de 190 heures pour la période du 10 novembre 2020 au 9 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal confirme son souhait de bénéficier de la mise à disposition de l'agent technique pour une durée de 190 heures pour la période du 10 novembre 2020 au 9 novembre 2021, et donne pouvoir au Syndicat du Plateau pour servir d'intermédiaire entre la Commune et le Syndicat du Marais pour la gestion financière.

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

#### **6/ SPA : renouvellement de la convention « fourrière »**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers l'obligation faite aux communes de gérer les problèmes de divagation des chiens et des chats. Une convention avec la Société Protectrice des Animaux de Besançon et de Franche-Comté a été signée en 2020 pour bénéficier d'un service de fourrière. Elle est renouvelable chaque année par délibération. Ce service est payant à raison de 0.50 € par habitant et par an (473 habitants en 2021). Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler la convention avec la SPA et autorise le Maire à la signer.

**pour : 9 contre : 0 abstention : 1**

#### **7/ actualisation du droit de préemption urbain**

Le Maire indique que l'article L 211.1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent par délibération instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

Le droit de préemption urbain a été institué dans le cadre du plan d'occupation des sols (POS) sur toutes les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) de ce plan.

La commune s'est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 15/12/2009 et révisé le 16/10/2015.

Il convient dès lors de délibérer à nouveau pour instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones U et AU du plan local d'urbanisme approuvé.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU), telles que visées par le plan local d'urbanisme.
- de déléguer au Maire, au nom de la commune, l'exercice du droit de préemption sur ces zones.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213.13 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra opposable aux tiers lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et d'une insertion dans deux journaux locaux.

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

### **8/ mise à disposition des salles 2021 : demande de l'AFCS**

En raison de la crise sanitaire et de la non utilisation des salles pour ses principales activités en 2020, l'AFCS demande la révision du tarif de location annuel 2021 (400 €). Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide une remise totale du montant de la location des salles pour l'année 2021.

**pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

### **Informations, questions diverses**

L'éclairage extérieur de l'église est à vérifier.

La commission des impôts directs aura lieu le 26 février à 18h00

Transports en commun : une réunion avec les services de Grand Besançon Métropole aura lieu le 5 mars, les élus n'ont pas d'observations à ce sujet.

Demande pour aménagement du Jardin du Souvenir : une entreprise funéraire sera consultée pour établir un projet.

SYDED (Syndicat d'Energies du Doubs) demande aux communes si elles ont connaissance ou sont propriétaires de bâtiments avec toiture de 600 m<sup>2</sup> minimum ou de terrain inutilisés d'au moins 2 ha, pour la pose de panneaux photovoltaïques.

Fin de la séance : 20h48

Vu pour être affiché 18 février 2021, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

